

Les jardins familiaux

PROJET VEGETAL

Les jardins familiaux

Les associations de jardins familiaux ont pour but de créer, d'aménager et de gérer des parcelles mises à leur disposition par des collectivités publiques, semi-publiques, par des organismes logeurs, ou par d'autres propriétaires. Moyennant une cotisation annuelle, ces jardins sont confiés à des jardiniers amateurs qui les cultivent exclusivement pour les besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial.

Enjeux pour la Réunion :

Les jardins familiaux présentent beaucoup d'avantages :

Permettre aux habitants des immeubles qui ne jouissent pas d'un jardin de pouvoir aménager, planter une parcelle afin d'entretenir une pratique forte de la culture réunionnaise. Convivialité, entraide, solidarité, livraison gratuite d'une pompe et d'un abri de jardin, réductions de prix auprès de centrales d'achats, concours des plus belles parcelles...

Mise à disposition d'un lopin de terre des habitants dépourvus de jardin, pour y cultiver les légumes nécessaires à la consommation de leur foyer.

Cela permet un système de production / consommation sur un circuit court et développe une économie familiale.

Règlementation

et précautions d'usage :

Les jardins familiaux sont définis par la loi du 26 juillet 1952

dans le code rural. Ils doivent être gérés par des associations loi 1901.

Article L.561-1 du Code rural : les associations de jardins ouvriers (prennent l'appellation jardins familiaux après la 2e guerre mondiale), qui ont pour but de rechercher, aménager et répartir des terrains pour mettre à la disposition du chef de famille, comme tel, en dehors de toute autre considération, les parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial, doivent se constituer sous la forme d'associations déclarées ou reconnues d'utilité publique conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Le règlement du jardin familial, défini par l'association qui en a la gestion : il fixe les limites des droits et devoirs des bénéficiaires des parcelles.

Des systèmes de trocs (boutures, production de fruits et légumes) peuvent se mettre en place et même être encouragés.



Jardins familiaux aux Mureaux, IDF

Les critères d'affectation :

Les parcelles de jardins familiaux sont gérées par des associations privées et affectées à des particuliers pour leur propre production.

Les critères généralement retenus sont l'appartenance à la commune, la mixité sociale, la proximité géographique (le jardin demande un entretien régulier y compris en semaine). L'usage commercial est exclu.

La demande étant largement supérieure à l'offre, les délais d'obtention d'un jardin peuvent atteindre plusieurs années.

Chaque année, un concours des plus beaux jardins est réalisé, tant au niveau local, qu'au niveau national. Au niveau national, le Conseil National des Villes et Villages fleuris organise le concours. Les critères sont le décor potager et le fleurissement.



Exemples à la Réunion,

Jardin familial de la Grande Fontaine, Saint-Paul. En cours de réalisation.

Les Saint-Paulois qui le désirent, ont la possibilité de pratiquer le jardinage familial, collectif.

Un terrain agricole de sept hectares est identifié pour cela au Tour des Roches, aux abords de l'étang.

Mise à disposition du collectif associatif Grande Fontaine Bouillon Laperrière (AGFBL).



Jardin familial de Rivière du Mât-les-Bas.

Géré par l'association réunionnaise des jardins familiaux.

Jardin familial de Maison Rouge

Exemples en métropole

Les jardins du Moulin à CREIL, 60

Quatre-vingt jardins familiaux sur le quartier du Moulin. Chaque parcelle d'une superficie de 2 ares dispose d'une cabane et d'une cuve enterrée de 1000 litres de réserve d'eau. L'ensemble bénéficie d'une clôture et d'un parking. La gestion a été confiée à l'Association des jardins familiaux de l'Oise qui a veillé à ce que les terrains soient attribués à des Creillois quittant les parcelles de l'IGN et surtout respectueux de leur environnement et des règles de fonctionnement.



Coût

Budget global : 370 600 euros.

Participation financière de l'Etat : de 30 000 euros dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération Creilloise, de 59 620 euros dans le cadre du Grand Projet de ville ;

Du Fonds Régional de Développement Local par le biais du GEP pour 85 616 euros.

La ville pour le solde.

Bibliographie

Jardins familiaux de Maison Rouge, Saint-Pierre.

<http://jardins-associatifs.org/>

www.mairie-creil.fr